

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Date de la convocation :

26 Juin 2020

Date d'affichage:

26 Juin 2020

Nombre de membres:

Afférents au conseil

municipal: 29 En exercice: 29 Présents: 26

Procuration: 1

A la majorité:

Pour: 27 Contre: 0

Abstention: 0

Mention exécutoire: oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents</u>: M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON. Mme Anne-Marie DUHAMEL. Μ. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, Joël BIGOURD, Alain COURALILT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY Brunck OTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégo v. GLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique ASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé: M. Bertrand NAGLIK.

Absent: M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration: Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMEZ.

Secrétaire: M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet: Nouvelle application et modification des règlements intérieurs pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs sans hébergement

La commune va mettre en service l'application logicielle « My Perischool » qui constitue un portail d'accès par le biais d'internet, destiné à faciliter la gestion du planning de réservation de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des centres de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre du système de paiement entre le prépaiement ou le maintien du système actuel de paiement à la fin du mois pour service fait.

Si le prépaiement est accepté alors il convient de modifier les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des centres de loisirs sans hébergement afin d'intégrer cette nouvelle procédure.

Si le prépaiement est accepté alors il prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2020-2021 pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les centres de loisirs sans hébergement.

« Décision Exécutoire »:

Publiée et Notifiée le 15 JUL. 2020

Le Maire,

Laurent Poissant



LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide le maintien du paiement pour sérvice fait pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les centres de loisirs sans hébergement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

